

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant réglementation
temporaire de la circulation et du stationnement
GOMILLE

Arrêté n°343 juillet 2023-ST

DF/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 Juin 1977,

Vu la demande de Monsieur Mohamed Saif ANNEK représentant de l'Entreprise GOMILLE – TSA 70011 Chez Sogelink 69134 Dardilly cedex , en date du 25 juillet 2023 concernant des travaux de pose d'appui Gespot 3100221 face au 74 rue Ligny à Caudry,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En raison des travaux de pose d'appui Gespot 310022 face au 74 rue de Ligny à Caudry que doit effectuer l'Entreprise GOMILLE.

la circulation des véhicules sera restreinte

Un empiètement sur chaussée sera réalisé avec une largeur de voie maintenue égale à 3 mètres.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Le dépassement sera interdit.

ARTICLE 2 - Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier et de restriction de circuler ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par GOMILLE pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

ARTICLE 3 - Ces travaux interviendront du 10 août 2023 pour 30 jours.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

ARTICLE 5 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Lieutenante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Lieutenante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise GOMILLE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 25 juillet 2023



Le Maire,
Conseiller Départemental,

Frédéric BRICOUT